|  |  |
| --- | --- |
|  | **Schola Europaea** / Bureau du Secrétaire général **Développement pédagogique** |

Réf. : **2020-01-D- 61-fr-3**

Orig. : FR

****

**Introduction des huit compétences clés** **dans les modèles de planifications pédagogiques des Écoles européennes**

**Approuvé par le Comité pédagogique mixte des 13 et 14 février 2020 à Bruxelles**

**Entrée en vigueur 1er septembre 2020**

**Introduction des huit compétences clés dans les modèles de planifications pédagogiques des Écoles européennes**

À partir de l'année scolaire 2020/2021, les 8 compétences clés doivent être identifiées dans les planifications pour l'enseignement maternel, primaire et secondaire.

Pour chacune des compétences, les moyens généraux utilisés ainsi que, si nécessaire, les activités effectuées doivent être indiqués dans les planifications. En fin d’année scolaire, il faut s’assurer que chaque compétence a été couverte (au minimum abordée).

Les écoles ne doivent pas établir un nouveau format de la planification lors la prochaine rentrée scolaire (2020/2021), mais doivent insérer la rubrique des compétences clés dans les modèles existants.

De manière transitoire, dans l’attente de la fin des travaux du sous-groupe de travail sur l'harmonisation de la planification pédagogique (sous-groupe de la Task Force - Réforme pédagogique), il est proposé en annexe 1, à titre d’exemple, un texte et un tableau pouvant être insérés dans les différentes planifications ainsi que dans les cahiers des matières vues.

Pour intégrer au mieux les 8 compétences clés dans leurs planifications respectives, les écoles et les enseignants peuvent s’appuyer d’une part sur le « Cadre des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie” (2018-09-D-69) et, d’autre part, sur les lignes directrices produites par le groupe de travail « Task Force », « Lignes directrices pour l’implémentation des 8 compétences clés » (2020-01-D-28-en-1). Une discussion entre les enseignants de la matière serait incontestablement une aide supplémentaire quant à l’implémentation des 8 compétences clés et l’intégration de celles-ci dans la planification.

Il est aussi proposé aux écoles de prévoir des moments institutionnels pour l’implémentation des 8 compétences clés. Les quatre derniers jours des vacances scolaires avant la rentrée scolaire et les deux premiers jours des vacances scolaires d’été peuvent[[1]](#footnote-2), en partie, être utilisés à cet égard.

Des formations continuées organisées localement doivent être prévues. Les inspecteurs sont également invités à prévoir, dans leurs futures formations, un temps consacré aux 8 compétences clés en lien avec leur matière.

**Décision du Comité pédagogique mixte**

**Le Comité pédagogique mixte a approuvé la proposition formulée en annexe au présent document : « Introduction des huit compétences clés dans les modèles de planifications pédagogiques des Écoles européennes », avec entrée en vigueur au 1er septembre 2020. Le modèle dans l’annexe est proposé, à titre d’exemple, comme mesure transitoire en attendant l’achèvement des travaux du sous-groupe de travail.**

**Il s’agit d’un document de travail visant à encourager la discussion et la réflexion sur les moyens d’intégrer les huit compétences clés dans la pratique pédagogique et à faire naître une compréhension commune de leur signification d’un point de vue concret. Au stade actuel, il ne faut pas tenir compte de ce document de travail lors de l’évaluation des enseignants.**

**Annexe 1**

Les huit compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie font désormais partie de tous les programmes d'études et doivent être prises en compte lors de la planification des programmes et des cours annuels. Toutes les compétences sont pertinentes pour toutes les matières/domaines des programmes d'études, mais elles ne doivent pas toutes être abordées en même temps. Utilisez le tableau ci-dessous pour réfléchir aux compétences clés sur lesquelles vous prévoyez de vous concentrer dans votre matière au cours de l'année/semestre et à la manière dont vous intégrerez certains aspects de ces compétences dans votre planification.

Utilisez la colonne des commentaires pour décrire certaines des activités que vous prévoyez dans les différentes compétences et indiquez le niveau d'engagement anticipé (dans une large mesure, dans une certaine mesure, pas du tout). Il est très probable que vous vous concentriez davantage sur certaines compétences que sur d'autres au cours d'une planification.

Pour plus d'informations sur les connaissances, les aptitudes et les attitudes de chacune des compétences, consultez le Cadre des compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2018-09-D-69-fr-3, et plus spécialement les modèles de planification dans son appendice 2 : [eursc.sharepoint.com/sites/PedagogicalDevelopment](http://www.eursc.sharepoint.com/sites/PedagogicalDevelopment) > 8 key competencies).

**Il s’agit d’un document de travail visant à encourager la discussion et la réflexion sur les moyens d’intégrer les huit compétences clés dans la pratique pédagogique et à faire naître une compréhension commune de leur signification d’un point de vue concret. Au stade actuel, il ne faut pas tenir compte de ce document de travail lors de l’évaluation des enseignants.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Compétences** | **Approches adoptées/Exemples/Commentaires** | **Niveau d’engagement** |
| Pas du tout | Dans une certaine mesure | Dans une large mesure |
| Littératie (lecture et écriture) |  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Multilinguisme |  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Mathématiques, science, technologie et ingénierie |  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Numérique |  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Personnelles, sociales et capacité d’apprendre à apprendre |  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Citoyenne |  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Entrepreneuriale |  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |
| Sensibilité et expression culturelles |  | [ ]  | [ ]  | [ ]  |

1. Article 39 2.a du Statut du personnel détaché auprès des Ecoles européennes - 2011-04-D-14-fr-11 ; Art 32 du Statut des Chargés de cours auprès des Ecoles européennes - 2016-05-D-11-fr-6. [↑](#footnote-ref-2)